



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la CHARENTE-MARITIME

PREFET de la CHARENTE

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant création et composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000
FR5402008 "Haute Vallée de la Seugne, en amont de Pons et de ses affluents "

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Préfète de Charente
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R.414-7 ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU le courrier du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 19 octobre 2004 désignant le préfet de la Charente-Maritime en qualité de préfet coordonnateur du site FR5402008 « Haute Vallée de la Seugne, en amont de Pons et de ses affluents » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2007 fixant la composition du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR5402008 "Haute Vallée de la Seugne, en amont de Pons et de ses affluents".

VU la décision de la Commission européenne du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 FR5402008 "Haute Vallée de la Seugne, en amont de Pons et de ses affluents " ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de Charente-Maritime et de Charente ;

ARRÊTENT

Article 1er : l'arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2007 fixant la composition du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR5402008 "Haute Vallée de la Seugne, en amont de Pons et de ses affluents" est abrogé.

Article 2 : Un comité de pilotage local (COPIL) est créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FFR5402008 "Haute Vallée de la Seugne, en amont de Pons et de ses affluents".

Article 3 : Sa composition est fixée ci-dessous. Chacun des membres désignés peut se faire représenter.

- Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Le préfet de la Charente-Maritime, préfet coordonnateur, ou son représentant ;
- La préfète de la Charente, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de Charente ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations de Charente ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de Charente ou son représentant ;
- Le président du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Charente ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de Charente ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant ;

- Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

- Les présidents des conseils généraux de la Charente-Maritime et de la Charente ou leurs représentants ;

- Les conseillers généraux des cantons de Jonzac, Pons, les Trois Monts et Charente-Sud ou leurs représentants ;
- Les présidents de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, de la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole, et de la Communauté de communes des 4 B Sud Charente ou leurs représentants ;

Mesdames et Messieurs les maires, ou leurs représentants, des communes de :

- Département de la Charente-Maritime: Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Belluire, Brie-sous-Archiac, Champagnac, Chatenet, Chaunac, Chepniers, Clam, Clion, Fléac-sur-Seugne, Fontaine-d'Ozillac, Guitinières, Jazennes, Jonzac, Léoville, Le Pin, Lussac, Marignac, Mérignac, Meux, Mirambeau, Montlieu-la-Garde, Mortiers, Mosnac, Neuillac, Neulles, Nieul-le-Virouil, Ozillac, Polignac, Pommiers-Moulons, Pons, Pouillac, Réaux-sur-Trèfle, Rouffignac, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Grégoire-d'Ardenes, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Léger, Saint-Maigrin, Saint-Médard, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Sainte-Colombe, Soubran, Sousmoulins, Tugéras-Saint-Maurice, Vibrac, Villars-en-Pons et Villexavier.
- Département de la Charente : Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Montmérac, Reignac, Le Tâtre et Touverac.
- Les présidents du syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de Charente-Maritime et de Charente ou son représentant ;
- Le président du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le président du syndicat des Eaux de la Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le président du syndicat Mixte Alimentation Eau Potable et Assainissement de Charente ou son représentant ;
- Le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public territorial du bassin du fleuve Charente et ses affluents ou son représentant.

Représentants des propriétaires et des exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000 :

- Les présidents du groupement de développement forestier de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Le président du syndicat des forestiers privés de Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Les présidents du syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de Charente-Maritime et de Charente, ou leurs représentants ;

Organismes consulaires :

- Les présidents des chambres d'agriculture de Charente-Maritime et de Charente ou leur représentant ;
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Rochefort et de Saintonge ou son représentant ;

- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Charente ou son représentant ;
- Les présidents des chambres des métiers de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;

Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :

- Les présidents des fédérations départementales des chasseurs de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Les présidents des fédérations départementales de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Les présidents de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (UDSEA) de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Les présidents des Jeunes Agriculteurs de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Les portes paroles de la confédération paysanne de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Les présidents de la Confédération Syndicale Agricole des Exploitants Familiaux de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Le président de la SAFER de Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Les présidents du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Les présidents des comités départementaux du tourisme de la Charente-Maritime et de la Charente ou leurs représentants.

Associations agréées au titre de l'environnement :

- Le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant ;
- Le président de l'association Nature Environnement 17 ou son représentant ;
- Le président de l'association Charente-Nature ou son représentant ;

Organismes exerçant leur activité dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- Le directeur du conservatoire régional des espaces naturels Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Les présidents de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, la Secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, le Sous-Préfet de Jonzac, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur départemental des territoires et de la Mer de Charente-Maritime, la Directrice départementale des territoires de Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de chaque Préfecture.

La Rochelle, le -- 9 MAI 2019

Le Préfet de la Charente-Maritime



Fabrice RiGoulet-Roze

Angoulême, le 09 AVR. 2019

La Préfète de Charente



Marie LAJUS